

Du 19 au 28 mars 2021



SOLO Maître CoQ

18^{ème} édition – du 19 au 28 mars 2021

AVIS DE COURSE

La « **SOLO Maître CoQ** » est une épreuve inscrite au calendrier officiel de la Classe Figaro Bénéteau.

1. ORGANISATION

L'épreuve « **SOLO Maître CoQ** » est organisée par l'association « Les Sables d'Olonne Vendée Course au Large » sous l'égide de la FFVoile.

2. REGLES APPLICABLES

L'épreuve est régie par :

- Les règles telles que définies dans les règles de course à la voile (RCV).
- Les RSO, course de catégorie 3.
- Les prescriptions de la FFVoile, qui seront jointes en annexe aux IC.
- La partie B, section II du RIPAM (IRPCAS), quand elle remplace les règles du chapitre 2 des RCV.

Pour l'application des règles de la classe Figaro Bénéteau, l'épreuve est de catégorie 3.

Modification de la règle 55 des RCV 2021-2024 : Evacuation des détritux : ajouter « *Cependant, le rejet d'élastiques ou de brins de laine lors de l'envoi d'une voile ne sera pas considéré comme enfreignant cette règle* ».

En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

3. PUBLICITE

En application de la règle de publicité 2021 de la Classe Figaro Bénéteau et de la réglementation 20 de World Sailing (Code de publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux seront tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

4. ADMISSIBILITE

- L'épreuve se court en solitaire.
- Sont admis les bateaux de type Figaro Bénéteau 3 conformes aux règles de la classe Figaro Bénéteau 2021. Ils doivent être munis d'un certificat de jauge 2021 et être en règle avec les autorités maritimes. Les bateaux de nationalité étrangère doivent satisfaire à leur réglementation nationale.
- Le comité d'organisation se réserve le droit d'accepter ou de refuser une inscription (RCV 76.1).

Chaque skipper, membre d'un club affilié à la FFVoile, doit être titulaire de la licence club FFVoile 2021 avec un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la voile ou du sport en compétition datant de moins d'un an et avoir 18 ans révolus ou une autorisation parentale pour les mineurs.

Les skippers non membres d'un club affilié à la FFVoile doivent être en possession :

- D'un document attestant de son appartenance à une autorité nationale membre de World Sailing.
- Des documents suivants rédigés en français ou en anglais :
 - Une attestation d'assurance, présentant un montant de garantie d'assurance en responsabilité civile pour notamment les dommages corporels, matériels et immatériels confondus d'un minimum de 2 Million €.
 - Un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la voile ou du sport en compétition datant de moins d'un an.
 - Une autorisation parentale pour les mineurs.
 - Le statut de leurs certificats de conformité doit être « actif » ou « temporaire ».

5. INSCRIPTION ET FRAIS DE PARTICIPATION

La pré-inscription à l'épreuve est à effectuer en ligne sur www.solomaitrecoq.com, onglet « La course » / « Inscription » .

Les droits à payer sont de 650 € pour une inscription avant le 1er mars 2021 (750 € au-delà du 1er mars 2020 dont 50 € reversés à la station SNSM des Sables d'Olonne).

En cas de désistement avant le 1^{er} mars, les sommes versées seront remboursées, diminuées des frais de dossier de 500 €.

Le paiement se fait par virement sur le compte bancaire de l'organisateur :

Les Sables d'Olonne Vendée Course au Large
IBAN : FR76 3000 3017 4200 0372 6054 025
BIC : SOGEFRPP

Les inscriptions définitives seront enregistrées le vendredi 19 mars 2021 de 9h00 à 18h00. Les concurrents doivent présenter à l'inscription leur licence FFVoile 2021 avec visa médical, le certificat de jauge de classe 2021 de leur bateau, le certificat d'assurance et l'autorisation du port de publicité.

6. UTILISATION DES DROITS

L'inscription de chaque concurrent à la « **SOLO Maître CoQ** » implique que son image et son nom, l'image de son bateau, celles de ses sponsors puissent être utilisées par l'Organisateur et ses partenaires pour communiquer et/ou valoriser la course et ce, sur tous territoires et tous supports.

7. FACILITES PORTUAIRES

L'inscription comprend la gratuité de ponton du samedi 13 mars 2020 au 2 avril 2021.

8. PARCOURS

Deux types de parcours seront proposés en fonction des conditions météorologiques et du programme officiel.

Ils seront définis dans les instructions de course.

- Parcours construits et/ou côtiers.
- Parcours au large (distance supérieure ou égale à 330 miles).

9. PROGRAMME OFFICIEL

9.1 Programme officiel

Le programme sportif et festif ci-dessous est susceptible d'évoluer en fonction des contraintes relatives aux conditions météorologiques, aux aléas des courses et au déroulement de l'épreuve.

Vendredi 19 mars 2021

9h00 – 18h00 : ouverture de la chaîne d'inscription et début des différents contrôles de jauge et d'équipements.

19h00 : Apéritif d'accueil

Samedi 20 mars 2021

9h00 – 19h00 : contrôles de jauge et d'équipements des bateaux.

Dimanche 21 mars 2021

9h00 - 19h00 : contrôles de jauge et d'équipements des bateaux.

Lundi 22 mars 2021

9h00 : briefing skippers.

9h30 : départ ponton

11h : 1^{er} signal d'avertissement en baie des Sables d'Olonne pour un ou plusieurs parcours construits et/ou côtiers.

Mardi 23 mars 2021

9h00 : briefing skippers.

9h30 : départ ponton

11h00 : 1^{er} signal d'avertissement en baie des Sables d'Olonne pour un ou plusieurs parcours construits et/ou côtiers.

19h00 : dîner officiel pour l'ensemble des participants à la **SOLO Maître CoQ**.

Mercredi 24 mars 2021

Journée de repos.

Une ou plusieurs activités pourront être proposées aux skippers.

Jeudi 25 mars 2021

9h00 : briefing skippers

11h00 : départ ponton

13h00 : départ en baie des Sables d'Olonne pour un parcours au large de minimum 350 milles.

Vendredi 26 mars 2021

En course

Samedi 27 mars 2021

Arrivées du parcours au large

Dimanche 28 mars 2021

11h30 : cérémonie de remise des prix et cocktail de clôture de la **SOLO Maître CoQ** (horaire à confirmer si postlogue)

Les bateaux ne devront pas quitter Port Olona avant 13h00 le dimanche 21 mars (horaire à confirmer si postlogue), après restitution des cagnards, pavillons et balises.

9.2 Présence des skippers

La présence de chaque skipper est obligatoire aux briefings, réceptions officielles et remises des prix définis dans le programme officiel.

En cas d'absence d'un Skipper à un briefing, une réception officielle ou à la remise des prix, une pénalité de 200 € TTC par absence pourra être appliquée ainsi que la suppression des prix et dotations.

En cas de force majeure uniquement, un skipper pourra être représenté par une tierce personne lors des briefings, réceptions officielles et remises des prix, à condition que ce dernier soit désigné par le skipper, par écrit et dès que possible, à la direction de course. Le Comité d'Organisation sera le seul habilité à accorder ou refuser cette disposition. Dans les cas favorables, le représentant sera tenu aux mêmes obligations que le skipper.

La présence de chaque skipper et de son bateau prêt à passer les contrôles est obligatoire à compter du Vendredi 19 mars 2021 à 9h00 dans le port de Sables d'Olonne.

Si un bateau est manquant à cette date, son skipper pourra se voir appliquer une pénalité de 200 Euros TTC par jour et/ou fraction de jour d'absence.

10. LIMITATION DE CIRCULATION DES BATEAUX

Les sorties du port des bateaux seront interdites, sauf accord écrit préalable du Directeur de Course et ce, à partir Vendredi 19 mars 2021 à 9h00 et jusqu'à la fin de l'épreuve.

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau du Vendredi 19 mars 2021 à 9h00, au dimanche 28 mars 2021 à 13h00, sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

11. CLASSEMENT DE L'ÉPREUVE

11.1

Une course devra être validée pour valider la compétition.

11.2 Coefficients

Les parcours côtiers ou construits inférieurs à 15 milles sont affectés d'un coefficient 1.

Les parcours côtiers supérieurs à 15 milles sont affectés d'un coefficient 1.5.

Le parcours au large est affecté d'un coefficient 3.

11.3 Scores retirés

Aucune course courue ne pourra être retirée. Ceci modifie la RCV A2.

11.4 Classement général

Le classement général de l'épreuve sera obtenu en effectuant le total des points de chaque course. Le concurrent ayant totalisé le plus petit total de points sera déclaré vainqueur.

11.5 Egalités

En cas d'ex-aequo, le résultat de la course la plus longue départagera les concurrents à égalité de points. Si des égalités persistent, c'est le classement de la course de longueur immédiatement inférieure qui sera utilisé et ce jusqu'à disparition de l'égalité. Ceci modifie la RCV A8.

12. PRIX

La dotation globale de la **SOLO Maître CoQ** sera détaillée par avenant dès la clôture des inscriptions définitives aux Sables d'Olonne.

13. DECHARGE DE RESPONSABILITE

Les concurrents participent à l'épreuve entièrement à leurs propres risques. Voir la règle 4 des RCV, « Décision de courir ». L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant et après l'épreuve.

Tout renseignement que tout membre de l'organisation pourrait fournir avant ou en cours d'épreuve, tel que par exemple un avis de coup de vent, constituera un élément parmi d'autres sur lesquels le skipper pourra fonder sa décision sans que cela puisse engager la responsabilité de l'organisateur ou celle de ses partenaires.

La responsabilité de l'organisateur se limitera à assurer la régularité sportive de l'épreuve et le maintien de la surveillance et notamment de la veille radio.

Toute autre responsabilité que pourrait accepter l'organisateur ne pourra être que contractuelle et explicite.

En particulier les vérifications que le comité de course, soit de sa propre initiative, soit à la demande du Directeur de course, du Jury ou de toute autre instance, serait amené à faire, auront pour seul but de s'assurer que les règlements, le présent Avis de Course, les Instructions de Course et leurs avenants seront respectés.

La veille, et spécialement la veille radio, ainsi que le suivi de la flotte que l'organisateur pourrait assurer, devront être considérés par les skippers comme facultatifs et aléatoires, et en aucun cas comme une sécurité complémentaire sur laquelle ils pourront compter.

Toute demande faite auprès d'un membre de l'organisation ne saurait engager la responsabilité de l'organisateur que s'il a accepté explicitement cette demande, soit lui-même, soit par un de ses préposés officiellement accrédité à cet effet. Il en sera en particulier ainsi, pour des demandes d'aides diverses, voire d'assistance en mer.

Les skippers seront personnellement responsables de tous les accidents matériels et humains qui pourraient arriver à eux-mêmes, à leur voilier, aux autres voiliers, ou qu'ils pourraient causer à un tiers, ou à tout bien appartenant à un tiers.

Le présent Avis de Course rappelle qu'il est fait obligation à tout bateau (règle 1.1 des RCV) de porter toute l'assistance possible à tout bateau ou toute personne en péril lorsqu'il sera en position de le faire, conformément aux dispositions internationales en vigueur. Dans ce cas et après déroutage, le skipper devra aussitôt fournir dès que possible au Comité de Course, tous les éléments permettant une éventuelle restitution du temps.

Le Jury se prononcera sur cette restitution du temps dès qu'il en aura reçu les éléments nécessaires aux calculs.

14. ASSURANCE

Un certificat d'assurance du bateau sera demandé à tous les skippers lors de la validation des inscriptions aux Sables d'Olonne.

Les skippers sont responsables vis-à-vis de l'organisateur de la souscription de toutes les assurances nécessaires pour couvrir les responsabilités civiles et dommages lors de l'épreuve.

L'absence de fait d'assurance aux tiers ne saurait engager la responsabilité de l'organisateur ou de ses partenaires.

15. CONTACTS

Les Sables d'Olonne Vendée Course au Large

Centre de formation aux métiers de la mer
Allée du frère Maximin
Quai de la Cabaude
85100 Les Sables d'Olonne.

Nathalie : +33 (0)7 69 10 81 14
solomaitrecoq.figaro@gmail.com

Joël Zanon (président du club organisateur)

Marc Chopin (Coordination Générale)
Marc Chopin : +33(0)6 66 08 94 73

Site internet de l'épreuve : <http://www.solomaitrecoq.com>

Facebook: <https://www.facebook.com/SoloMaitreCoq>

Directeur de Course : Denis HUGUES

Capitainerie PORT OLONA :
Tél. : 02 51 32 51 16 (24h/24)
VHF Canal 9